

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 MARS 1857.

---

Crédit supplémentaire de 22,000 francs au budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1856 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. VAN ISEGHEM.

---

MESSIEURS,

Le budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1858, comprend un crédit de 80,000 francs pour la construction d'un bateau à hélice destiné au service du pilotage.

Cette somme n'a pas suffi à la construction et à l'armement de ce bateau ; l'exposé des motifs nous donne à cet égard tous les détails possibles.

Ces motifs et ces détails ont été appréciés par les sections, car toutes ont adopté le projet de loi.

Une seule, la cinquième, a présenté une observation : elle désire savoir pourquoi le Gouvernement ne met pas aussi en adjudication les fournitures pour la charpente, la menuiserie et l'armement (inventaire et gréement) du navire. L'adjudication publique ne produira-t-elle pas une économie ?

Cette observation a été transmise à M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui a répondu en ces termes :

« La section centrale pourra se convaincre, par l'examen des cahiers des » charges ci-annexés, que tous les objets de matériel, même les moins impor- » tants sont fournis par adjudication publique.

» Les diverses séries de matériel comprennent :

» La première, les toiles à voiles ;

» La deuxième, les étamines ;

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n° 93.

(<sup>2</sup>) La section centrale, présidée par M. DE LENAYE, était composée de MM. SINAYE, VAN ISEGHEM, LELIÈVRE, TACK, CROHBEZ et MATTHIEU.

- » La troisième, les cordages ;
  - » La quatrième, goudron, graisse, etc. ;
  - » La cinquième, couleurs ;
  - » La sixième, clous et outils ;
  - » La septième, broserie ;
  - » La huitième, poulie ;
  - » La neuvième, bois de différentes essences ;
  - » La dixième, pierres pour bouées.
- » Lorsqu'un navire entre en réparation ou, comme lors de la construction du  
 » bateau pilote à hélice, quand il s'agit de terminer la construction d'un navire  
 » en fer par quelques ouvrages de charpente et de menuiserie, tous les matériaux  
 » quels qu'ils soient, sont fournis par adjudication publique et obtenus, par con-  
 » séquent, aux moindres prix possibles.
- » Ils sont demandés quelque temps avant leur emploi ; on peut, dès lors, faci-  
 » lement constater leur bonne qualité et exiger qu'ils soient de premier choix,  
 » comme le prescrit le contrat.
- » Les journées d'ouvriers, tels que charpentier gréeur, ne sont pas l'objet d'un  
 » contrat. On suit, pour ce qui concerne cette partie du service, les prix courants  
 » de la place, mais il ne sera pas inutile de faire remarquer qu'il en serait non-  
 » seulement de même sur un chantier particulier, mais que le propriétaire de  
 » l'établissement devrait se réserver en outre un bénéfice sur la journée des  
 » ouvriers.
- » Il est généralement admis, à Anvers, que le maître constructeur prélève  
 » 50 centimes par homme et par jour, tandis que le Gouvernement, en effectuant  
 » lui-même les réparations, évite cette dépense qui s'élève cependant à 14 p. %  
 » du prix des journées.
- » Quant à la main d'œuvre de voilier, elle est payée à tant par mètre, d'après  
 » les prix de la place. Les agents du Gouvernement exercent une surveillance  
 » continuelle sur les travaux tant des charpentiers, menuisiers, que des voiliers,  
 » peintres, etc.
- » Le système adopté dans la marine a donc pour résultat :
- » 1° Une célérité relative ;
  - » 2° Son prix avantageux ;
  - » 3° Économie sur les frais de personnel ;
  - » 4° Économie sur les frais de matériel ;
  - » 5° Réalisation, au profit de l'État, des bénéfices de l'entrepreneur ;
  - » 6° Certitude d'avoir un ouvrage bien fait avec des matériaux de premier  
 » choix. »

Les cahiers des charges qui accompagnent la réponse de M. le Ministre des Affaires Étrangères seront déposés sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi.

La section centrale n'a aucune observation à présenter contre la marche suivie pour la construction et l'armement du bateau à hélice. En général, tous les matériaux et objets d'inventaire, nécessaires aux bâtiments de l'État, font l'objet d'une

adjudication publique et le Gouvernement obtient toujours, pour ces entreprises, des conditions favorables.

Elle recommande cependant au Gouvernement, quand il s'agit de grosses réparations à la coque des navires et des bateaux, d'examiner s'il ne serait pas plus favorable de mettre ces réparations en adjudication publique et à forfait.

La section centrale vous propose l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

DE LEHAYE.

